



Département du Pas-de-Calais

Mairie de CONCHIL-LE-TEMPLE

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

**LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 05 DECEMBRE 2022**

**- Délibération n°2022-46 examinée le 05 décembre 2022 – Approbation Procès verbal :
Conseil Municipal du 05 octobre 2022– Approuvée à l’unanimité**

Le Conseil Municipal de la commune de Conchil-le-Temple,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’alinéa 3 du nouvel article L2121-15,
- Considérant l’ordre du jour du Conseil Municipal qui s’est tenu le 05 octobre 2022,
- Considérant le projet de procès-verbal du 05 octobre 2022.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil Municipal le valide ou demande à le modifier.

Après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D’approuver le procès-verbal du 05 octobre 2022,
- D’autoriser Monsieur le Maire et le secrétaire de séance à signer ledit document.

**- Délibération n°2022-47 examinée le 05 décembre 2022 – rétrocession rue des Mésanges :
parcelles AB 631, 633, 634, 635, 636 et 637– Approuvée à l’unanimité**

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire de la voirie, rue des Mésanges. Suite à l’étude, en vue d’une vente de maisons du lotissement, à l’ONV (Opérateur National de Vente), l’entreprise sociale Flandre Opale Habitat, propriétaire, vient de constater que la division initiale ne suit pas le plan.

À ce jour, Flandre Opale Habitat demeure toujours propriétaire des parcelles AB 631, 633, 634, 635, 636 et 637 alors qu’il s’agit de parcelles de voirie.

La société ci-dessus nommée demande au conseil municipal de prendre une délibération autorisant la régularisation et à la rétrocession au profit de la commune desdits parcelles.



Département du Pas-de-Calais

Mairie de CONCHIL-LE-TEMPLE

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

ACCEPTE la régularisation et la rétrocession desdits parcelles,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de cession pour la commune de Conchil-le-Temple avec l'entreprise sociale Flandre Opale Habitat,

DIT que tous les entiers frais seront à la charge de ladite entreprise sociale Flandre Opale Habitat.

- Délibération n°2022-48 examinée le 05 décembre 2022 – Cession d'une partie de propriété rue des Templiers : parcelle AB 501– Approuvée à l'unanimité

La séance ouverte,

Considérant selon les articles L2221-1 CG3P, l'article L3211-14 CG3P, l'article 1593 du code civil,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'une demande écrite de M. et Mme Bernard, domicilié 14 rue des Templiers, a été reçue invoquant le souhait d'acquérir une partie de la parcelle AB 501, bien relevant du domaine privé de la commune, appartenant à leur propriété.

Monsieur le Maire précise que cette petite partie de la parcelle AB501 n'a aucun intérêt foncier prédominant pour la commune dotant que celle-ci dispose actuellement d'un transformateur.

Une division parcellaire ainsi qu'un bornage seraient donc à envisager et seraient à la charge des acquéreurs.

Après consultation de Maître Augris, notaire à Saint Josse, le prix du m² pour cette parcelle est estimé entre 40 € et 70 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré le conseil municipal :

ACCEPTE la cession d'une partie de la parcelle AB501 au profit de M. et Mme Bernard au prix de 40 € le m²,

AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de ce bien par vente amiable dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun dont les frais seront réglés par l'acquéreur,

DIT que tous les entiers frais seront à la charge de l'acquéreur.



Département du Pas-de-Calais

Mairie de CONCHIL-LE-TEMPLE

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

- Délibération n°2022-49 examinée le 05 décembre 2022 – Echange entre la commune et la Fondation d'Auteuil, rue du Château Blanc : parcelles AM 365, 366 et 367– Approuvée à l'unanimité

La séance ouverte, Monsieur le Maire expose au conseil municipal d'un courrier reçu de Julianne Pruvost, notaire de Montreuil-sur-Mer, relatant un accord entre la commune et la Fondation des Apprentis d'Auteuil concernant les parcelles suivantes désignées :

- Section AM 365, appartenant à la Fondation des Apprentis d'Auteuil,
- Section AM 366 et 367 appartenant à la commune de Conchil-le-Temple.

Ce courrier faisant part d'un acte d'échange restant à recevoir et conclut en 2017 et en 2018.

Monsieur le Maire précise que cet échange devait se faire comme suit :

- La parcelle AM 365, pour une surface cadastrale de 87ca, est cédée par la Fondation d'Auteuil à la commune pour intégration à la rue du Château Blanc,
- La parcelle AM 366, pour une surface cadastrale de 30 ca, est cédée par la commune à la Fondation d'Auteuil,
- La parcelle AM 367, pour une surface cadastrale de 80 ca, est cédée par la commune à la Fondation d'Auteuil.

Au vu de ces échanges, il semblerait que le but poursuivi était l'élargissement et la continuité de la voirie rue de Château Blanc

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal :
ACCEPTE ces échanges,

DIT que tous les entiers frais seront à la charge de la Fondation des Apprentis d'Auteuil,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatif à ces échanges.

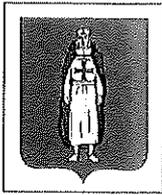
- Délibération n°2022-50 examinée le 05 décembre 2022 – Approbation de l'avenant n°2 à la convention pour l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme : précisions des missions de la CA2BM pour le volet ADS et élargissement de la convention à l'instruction des publicités enseignes et préenseignes– Approuvée à l'unanimité

• Le Conseil Municipal de la commune de Conchil-le-Temple,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-4-2 et suivants;

Vu l'article L.422-1 du Code de l'urbanisme définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes d'urbanisme ;

Liste des délibérations
Conseil municipal du 05/12/2022



Département du Pas-de-Calais

Mairie de CONCHIL-LE-TEMPLE

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

Vu l'article L.581-14-2 du Code de l'environnement qui définit le préfet, en l'absence d'un règlement local de publicité, comme autorité compétente en matière de police de publicité et ce jusqu'au 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CA2BM n date du 19/10/2017 décidant de créer le service commun Autorisation de Droit des Sols (ADS), et autorisant le Président à signer les conventions avec les communes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-232 de la CA2BM en date du 24/09/2020 reconduisant l'activité du service commun ADS sur la période 2021-2026, approuvant la nouvelle convention d'adhésion à ce service et interrogeant les communes sur leur souhait d'adhésion ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2021-326 de la CA2BM en date du 14/10/2021 approuvant l'avenant n°1 à la convention pour l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme afin de prendre en considération les obligations imposées par la loi ELAN et l'article L.423-3 du Code de l'urbanisme de mettre en place une téléprocédure de dépôt et d'instruction dématérialisée des demandes d'autorisation et acte d'urbanisme pour les communes de plus de 3500 habitants ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-289 de la CA2BM en date du 06/10/2022 approuvant le règlement local de publicité intercommunal de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2022-290 de la CA2BM en date du 06/10/2022 approuvant l'avenant n°2 à la convention pour l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme ;

Considérant que le CA2BM a adopté par délibération n°2022-289 en date du 06/10/2022 un RLPI ; qu'à compter des formalités de publicité rendant exécutoire ce règlement, les 46 communes de la CA2BM se voient transférer la compétence en matière de police de la publicité, qui sera donc exercée par leur Maire respectif ;

Considérant cependant que la CA2BM a souhaité poursuivre l'accompagnement des communes en proposant d'élargir le service commun existant à l'instruction des autorisations en matière d'affichage extérieur et de police dans la mesure où elles ne disposent pas des moyens humains pour répondre à leurs obligations en la matière ;

Considérant à ce titre que la CA2BM a élargi la convention d'adhésion au service commun ADS en adoptant un avenant n°2 lors du conseil du 06/10/2022 ;

Liste des délibérations
Conseil municipal du 05/12/2022



Département du Pas-de-Calais

Mairie de CONCHIL-LE-TEMPLE

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

Considérant qu'il est proposé au conseil municipal d'approuver cet avenant n°2 qui a pour objet de mettre à la charge du service commun ADS de la CA2BM l'instruction des autorisations et déclarations préalables en matière d'affichage extérieur : cela inclut également le renseignement du public sur les questions réglementaires relatives à l'affichage extérieur et l'accompagnement juridique des communes dans la mise en œuvre de ses pouvoirs de police à l'encontre des dispositifs irrégulièrement installés ;

Considérant par ailleurs que ce nouvel avenant offrira à la commune un service de qualité visant à l'accompagnement des élus et administrés de la phase avant-projet à la phase post-délivrance des autorisations ; qu'en effet l'instruction des autorisations du droit des sols répond à divers enjeux du territoire qui dépassent la simple vérification réglementaire des projets ;

Considérant que la convention précédemment adoptée par la CA2BMet la commune, et relative à l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme sur la période 2021-2026 ainsi que l'avenant n°1 restent applicables, hormis pour les modifications faisant l'objet de l'avenant n°2 soumis à approbation du conseil municipal ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide:

- d'approuver l'avenant n°2 à la convention pour l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme, élargi à la publicité, et de permettre sa mise en œuvre dès l'exécution des formalités de publicité rendant exécutoire le RLPi ;
- d'autoriser le Maire à signer ledit avenant.

- Délibération n°2022-51 examinée le 05 décembre 2022 – AS Conchil football : subvention exceptionnelle – Approuvée à la majorité

La séance ouverte, Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du courrier de Madame la Présidente du club de l'A.S Conchil football demandant une subvention exceptionnelle de 2 000 € pour financer le matériel et équipements des équipes de jeunes suite à la dissolution du Sporting. Madame la Présidente justifie cette demande par l'arrivée de 90 enfants fréquentant le club.

Après consultation des dépenses répertoriées pour les équipes de jeunes, il apparaît effectivement que la somme de 2 000€ soit raisonnable puisque les dépenses spécifiques pour les jeunes s'élèvent à 3 500€.

Madame la Présidente demande également la régularisation des factures internet de septembre 2021 à novembre 2022 et précise que le nécessaire venant d'être fait auprès de l'opérateur par le club, la commune s'acquittera dorénavant du paiement des factures.



Département du Pas-de-Calais

Mairie de CONCHIL-LE-TEMPLE

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

M. le Maire rappelle que la commune s'était engagée à prendre en charge le paiement des factures internet du club depuis septembre 2021 et que de ce fait la somme de 720€ est à régulariser.

M. le Maire rappelle que le club a déjà bénéficié d'une subvention de 2 850 € pour l'année 2022.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 720 € à l'AS Conchil football.

- Délibération n°2022-52 examinée le 05 décembre 2022 – Décision modificative budgétaire – Approuvée à l'unanimité

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget primitif de la commune de Conchil le Temple,

La séance ouverte, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2022 :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

- Chapitre 014 article 7391171 : + 2 000 € TTC

- Chapitre 011 compte 615221 : - 2 000 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, AUTORISE, à l'unanimité, la décision modificative proposée:

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

- Chapitre 014 article 7391171 : + 2 000 € TTC

- Chapitre 011 compte 615221 : - 2 000 € TTC

- Délibération n°2022-53 examinée le 05 décembre 2022 – Approbation du projet : aménagements des routes départementales – Approuvée à la majorité

La séance ouverte, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la pré étude estimative concernant la 1ère phase des travaux de réfection et de sécurisation de voiries, travaux d'aménagements des entrées de ville et des traversées de commune, via les RD142, 143 et 940^{E1}.

Liste des délibérations
Conseil municipal du 05/12/2022



Département du Pas-de-Calais

Mairie de CONCHIL-LE-TEMPLE

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

Aménagement d'une chaussée à voie centrale banalisée (cvcb), pour améliorer la circulation des cyclistes, et sécuriser les cheminements, les arrêts bus et les carrefours.

Les travaux permettront de sécuriser les traversées de la commune, en favorisant les déplacements non motorisés.

Détail de la 1ère phase des aménagements :

- L'aménagement des trois entrées principales, avec la création d'îlots centraux pour réduire la vitesse, rue de Montreuil (RD142), rue de Nempont (RD940E1) et la route de Colline (RD1433),
- La sécurisation du carrefour accidentogène entre la RD142 (rue de Montreuil, la RD940E1 (rue de Berck) et la voie communale du Château Blanc,
- La création d'une chaussée à voie centrale banalisée (CVCB), rue de Montreuil pour favoriser la mobilité douce,
- La mise aux normes des cheminements en assurant une continuité des trottoirs, avec une largeur réglementaire,
- La mise en place de dispositifs visant à réduire la vitesse (plateaux surélevés et écluses avec un sens prioritaire).

Coût des travaux de la 1ère Phase (honoraires inclus) estimé à : 835 527 Euros Hors Taxes.

Monsieur le Maire rappelle que le projet se décompose en 3 phases et qu'il ne sera engagé que si les fonds le permettent.

Après délibération, le Conseil Municipal, soucieux d'améliorer la sécurité et les conditions de vie des administrés se déclare favorable à l'aménagement des entrées et des traversées du village et sollicite une aide financière auprès des partenaires suivants :

| | |
|--|--------------|
| . Dotation d'Équipement des Territoires ruraux (D.E.T.R 20%) | 167 105.40 € |
| . Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) | 181 316.20 € |
| . Amendes de Police | 15 000.00 € |
| . Opération de Sécurité à Maitrise d'Ouvrage Communal (OSMOC) | 80 000.00 € |
| . Fonds d'Intervention sur les Enjeux Ecologiques Territoriaux (FIEET) | 45 000.00 € |
| . Conseil Régional : Aides Communes et Territoires (ACTes) | 150 000.00 € |

. TOTAL FINANCEMENT 638 421.60 €

Et auprès de tous les autres organismes susceptibles d'être mobilisés pour l'opération.

Le Conseil Municipal donne son autorisation à Monsieur le Maire pour :

- Solliciter les subventions auprès des partenaires cités précédemment.
- Signer tous les documents nécessaires à la mise en place de ce programme d'aménagement.

Liste des délibérations
Conseil municipal du 05/12/2022



Département du Pas-de-Calais

Mairie de CONCHIL-LE-TEMPLE

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

- Délibération n°2022-54 examinée le 05 décembre 2022 – Eglise : travaux complémentaires
- Approuvée à l'unanimité

Le Conseil Municipal de la commune de Conchil-le-Temple,

Considérant la présence d'un échafaudage pour la réfection de la voûte de l'église,

Considérant la nécessité de modifier l'éclairage et le chauffage énergivores à moindre coût en profitant de la présence de l'échafaudage,

Considérant l'obligation d'utiliser une peinture minérale pour la voûte et les pignons afin d'obtenir un avis favorable à la demande de subvention par le service Patrimoine du Département,

Considérant la possibilité d'obtenir une subvention plus importante prenant en charge les dépenses supplémentaires,

POUR RAPPEL :

Travaux de la voûte : 32 567.90 € Euros Hors Taxes.
Location d'échafaudage pour 60 jours : 23 673.20 Euros Hors taxes.
Soit un coût global de : 56 241.10 Euros Hors Taxes.

TRAVAUX COMPLEMENTAIRES :

Peinture minérale : 5 617.20 Euros Hors Taxes.
Chauffage : 8 527.08 Euros Hors Taxes.
Electricité : 8 314.95 Euros Hors Taxes.
Soit un coût global de : 78 700.33 Euros Hors Taxes.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le principe de l'opération et de l'autoriser à solliciter une aide financière plus importante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le principe de l'opération ;
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès des partenaires suivants :

| | |
|-----------------------------------|--------------------|
| . D.E.T.R | 14 060.27 € |
| . D.S.I.L | 9 221.51 € |
| . F.A.R.D.A (25%) | 19 675.08 € |
| . Fonds de concours (CA2BM) | 20 003.40 € |
| . TOTAL FINANCEMENT (80 %) | 62 960.26 € |

Et auprès de tous les autres organismes susceptibles d'être mobilisés pour l'opération.

- De signer tous les documents nécessaires à la mise en place de ces travaux.

Liste des délibérations
Conseil municipal du 05/12/2022



Département du Pas-de-Calais

Mairie de CONCHIL-LE-TEMPLE

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

- Délibération n°2022-55 examinée le 05 décembre 2022 – Sobriété énergétique – Approuvée à l'unanimité

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle que :

Considérant l'absence de bouclier tarifaire pour les communes,

Considérant une multiplication très importante des tarifs de l'énergie,

Considérant que les mesures prises jusqu'à maintenant s'avéreront insuffisantes,

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il est indispensable d'anticiper des difficultés éventuelles sur notre budget concernant la consommation d'énergie si des mesures fortes ne sont pas prises dès maintenant.

Monsieur le Maire préconise :

- Une nouvelle baisse de l'éclairage public de 23h00 à 6h00 ;
- Diminution de la température dans l'ensemble des bâtiments communaux à 19° ;
- Limiter la consommation des énergies dans les salles communales au maximum.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal accepte les préconisations citées ci-dessus.

